



Vendredi 29 janvier 2021

Message aux agents

L'évolution de la situation épidémique a conduit le gouvernement à renforcer les consignes sanitaires notamment sur les masques. Le respect de ces mesures reste le moyen essentiel pour lutter efficacement contre la propagation du virus et implique de la part de tous une vigilance renforcée. Lorsque le port du masque n'est pas possible, les distances à respecter sont portées à 2m, et à 8m².

Organisation du travail

Le télétravail reste la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent. Il participe en effet à la démarche de prévention en limitant l'affluence dans les transports en commun et la présence dans les bureaux et espaces partagés. Les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours par semaine. Les agents totalement en télétravail et qui souffriraient particulièrement de l'isolement peuvent, à leur demande et avec l'accord de leur hiérarchie, revenir sur site un jour par semaine.

Réunions

Les réunions à distance sont à privilégier. Celles se déroulant en présentiel doivent être exceptionnelles et se tenir dans le strict respect des règles de distanciation, la durée sera limitée et les locaux devront pouvoir être aérés. Par ailleurs, les moments de convivialité dans le cadre professionnel sont proscrits.

Mesures barrières

Le respect des mesures barrières (lavage des mains, distanciation physique, limitation maximale des contacts sociaux, aération régulière des pièces toutes les heures durant quelques minutes et en continu lorsque cela est possible, port du masque), est plus que jamais impératif dans la période actuelle. Le respect de ces mesures reste le moyen essentiel pour lutter efficacement contre la propagation du virus.

Port du masque

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans tous les locaux de l'administration et ce dès lors qu'une personne n'est pas seule dans un bureau. La vigilance accrue conduit désormais à proscrire le port des masques artisanaux ou « faits maison » et les masques « grand public » à usage non sanitaire de catégorie 2.

Seuls les masques en tissu de catégorie 1 sont autorisés. Les masques en tissu distribués au sein des ministères sont exclusivement de cette catégorie et assurent une filtration supérieure à 90 % adaptée à la protection. Les agents sont donc appelés à porter les masques qui leur ont été donnés par l'administration. De nouvelles distributions seront réalisées dans les prochaines semaines. Le masque doit être bien porté et ajusté pour couvrir le nez, la bouche, et le menton. Dès lors que les masques sont portés en permanence, la distance physique minimale à respecter est d'un mètre ; lorsque l'agent ôte momentanément son masque, la distance à respecter est d'au moins 2 mètres.

Restauration administrative

Les consignes sanitaires sont renforcées dans les restaurants administratifs. Les espaces sont réorganisés avec le respect d'une jauge maximale d'une personne pour 8m², les plans de circulation et les plages horaires adaptées pour éviter l'affluence et la concentration.

Les mesures barrières suivantes s'imposent : respecter une distanciation d'un mètre dans les files d'attente, s'installer en quinconce à table en laissant une place vide en face de soi, ne pas

s'installer en face à face, limiter les tables à 4 personnes, remettre son masque dès que le repas est terminé, respecter le plan d'organisation de l'espace en ne déplaçant ni les chaises, ni les tables, éviter de partager le matériel notamment l'usage des micro-ondes et des fontaines à eau. Le port du masque est requis lors des déplacements dans le restaurant.

Application TousAntiCovid

L'utilisation de l'application TousAntiCovid permet à son utilisateur d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19. L'utilisateur peut ainsi agir directement pour sa santé et celle des autres en contribuant à rompre les chaînes de transmission et ralentir la propagation du virus. Elle permet par ailleurs de délivrer les attestations de déplacement nécessaires durant les périodes de couvre-feu. Pour télécharger l'application, [cliquez ici](#).

Accompagnement psychologique

Il est rappelé qu'un service de soutien psychologique est à la disposition des agents. En dehors de la DGFIP et de la DGDDI qui disposent de dispositifs propres, ce service offre une permanence téléphonique ouverte 7j/7 et 24H/24 au numéro suivant :



Violences conjugales

Les violences conjugales sont interdites par la loi, qu'elles touchent un homme ou une femme, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles. Il s'agit des violences commises au sein des couples mariés, pacsés ou en union libre. La victime de violences conjugales qui signale les faits peut bénéficier de mesures de protection de la part des institutions publiques. Ces mesures peuvent s'étendre aux enfants.

Le **3919**, numéro vert d'appel gratuit et anonyme est accessible de 9h à 21h, 7 jours/ 7.

Retrouvez [toutes les infos et recommandations aux agents du MEFR](#) sur Alizé.